



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 SEPTEMBRE 2024

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf  
Séance du 09 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf septembre à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

<b><u>Etaient présents</u></b> : BASSEUIL Roland, BRESCIANI Pascal, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, JONON Corinne, LAMBOROT Cécile, LAROCHE Lucas, MARTIN Claire, RENAUX Cécile	Nombre de membres en exercice : 13
<b><u>Étaient absents excusés</u></b> : LABOURET Christian, pouvoir à CHANUT Jean-Luc	Nombre de membres présents : 12
<b><u>Secrétaire de séance</u></b> : LAMBOROT Cécile	
<b><u>Secrétaire Générale de Mairie</u></b> : BONNETAIN Ingrid	Date de convocation : 03/09/2024

En préambule de la séance, Monsieur Nicolas de Rambuteau de la Société Incidences ENR présente un projet de panneaux photovoltaïques au sol. En effet, cette société a contacté la commune pour réaliser ce type de projet sur le terrain communal Le Fromentale.

Monsieur Nicolas de Rambuteau explique que **Incidence ENR** développe des **petits projets photovoltaïques au sol en Autoconsommation Collective** afin de permettre à la collectivité, aux industriels et aux riverains de consommer l'électricité produite sur leur territoire.

Les projets de moins de moins d'1MWc (1ha environ) ont l'avantage de pouvoir sortir de terre rapidement (18 mois avant le lancement de la construction) :

- Ils font l'objet d'une demande d'une déclaration préalable en mairie et non d'un permis de construire préfectoral,
- Ils sont éligibles à un tarif d'obligation d'achat et ne doivent pas passer par un appel d'offres CRE,
- Ils se raccordent en basse tension et non en moyenne tension.

C'est ce type de projet que cette société souhaite réaliser sur ce terrain communal car il se prêterait parfaitement à ce type de projet :

- Topographie avantageuse,
- Poste de raccordement à proximité,
- Enjeux environnementaux limités.

Il indique que les avantages pour la commune seront multiples :

- **Aucun investissement à réaliser par la mairie.**
- Redevance locative par le paiement d'un loyer : **4000€/ha/a pour terrains non exploités, 1500€/ha/a pour les terrains agricoles.**
- Tarif de fourniture d'électricité stable et garanti sur plusieurs années : **environ 12ct€/kWh (HT)**
- **Des retombées fiscales.**

Les foyers qui pourraient utiliser l'électricité produites par cette installation devront se trouver dans un rayon de 20 kilomètres maximum et devront disposer d'un compteur Linky.

Si la commune valide ce projet d'ici fin 2024, l'installation pourrait être opérationnelle au 2<sup>ème</sup> trimestre 2027.

La société Incidences ENR propose de conclure une promesse de bail emphytéotique administratif avec constitution de servitudes. Le bail qui en découlera aurait une durée de 30 ans.

Le Maire avait également convié Monsieur Frédéric DESCHAMPS, gérant de la société Alhena pour qu'il puisse donner un avis éclairé sur ce dossier et poser des questions plus techniques à Monsieur Nicolas de Rambuteau si besoin.

Le conseil municipal remercie Monsieur de Rambuteau pour la présentation de ce projet et Frédéric DESCHAMPS pour son appui technique.

Après que ces deux personnes aient quitté la salle, le conseil municipal procède à l'étude des points inscrits à l'ordre du jour.

### **Point 1 : Approbation du compte-rendu de la réunion du jeudi 11 juillet 2024.**

Le Maire demande si chacun a pris connaissance du compte-rendu de la précédente réunion.

**En l'absence de remarques, le Maire déclare le compte-rendu adopté à l'unanimité des membres présents.**

### **Point 2 : Actualités de la Communauté de Communes.**

Le Maire fait part d'un mail reçu en mairie concernant les mobilités actives. Jeudi 26 septembre de 14h à 16h a lieu une réunion d'informations sur ce point. Il y sera fait un état des lieux des équipements existants et des projets en cours sur la commune. Le Maire étant absent à cette date, c'est Micelle CORRE qui s'y rendra et Roland BASSEUIL peut éventuellement la remplacer si nécessaire.

Michelle CORRE fait un point sur la réalisation de la BD en Brionnais qui sera basée sur des faits divers et anecdotes sur les communes de la Communauté de Communes BSB.

### **Point 3 : Rapport triennal d'artificialisation des sols.**

VU L'article 192 de la loi Climat et Résilience qui fixe une trajectoire nationale de sobriété foncière en 2 étapes :

- D'ici 2031 : diminution d'environ 50% du rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles, et forestiers par rapport au bilan des 10 dernières années (2011-2021).
- D'ici 2050 : Zéro Artificialisation Nette (ZAN) grâce à l'équilibre entre le total des surfaces artificialisées et renaturées.
- Cette trajectoire nationale doit être déclinée territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

VU la loi du 20 juillet 2023 qui vient compléter la précédente et se traduit pour les collectivités notamment par :

- un diagnostic de consommation d'espaces NAF sur la période 2011-2021, recommandé pour estimer l'objectif d'ici 2031.
- un rapport triennal de l'artificialisation des sols, obligatoire pour suivre la réduction progressive des surfaces artificialisées.
- un pilotage régulier, recommandé pour s'inscrire dans la trajectoire de la loi Climat et Résilience.

VU L'article L.223L-1 du code général des collectivités territoriales, en vigueur depuis le 29 novembre 2023 qui précise que tous les trois ans, les communes dotées de documents d'urbanisme (PLU, autre document d'urbanisme ou carte communale) doivent établir un rapport relatif à l'artificialisation des sols.

VU le Décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 qui précise le contenu du rapport

VU l'exposé du premier rapport triennal de l'artificialisation des sols sur la commune qui donne uniquement des indicateurs et données relatifs à la consommation d'espace et pas encore ceux liés à l'artificialisation des sols. Ils seront à renseigner lorsque les documents d'urbanisme les auront intégrés.

VU le débat sur ce rapport et les objectifs de réduction de la consommation foncière

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la tenue du débat sur l'artificialisation des sols
- Valide le rapport sur l'artificialisation des sols tel que présenté ce jour au conseil municipal
- Autorise le maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.
- Précise que le rapport et le présent vote du Conseil municipal feront l'objet d'une publication aux différentes instances concernées.

#### **Point 4 : Projet photovoltaïque terrain La Fromental.**

Après avoir entendu la présentation du projet de la société Incidences ENR et l'avis plutôt favorable de Frédéric DESCHAMPS sur la partie technique du projet, le conseil municipal débat sur ce projet.

Sébastien GROUILLER indique qu'une installation de ce type existe à Roanne, il propose d'organiser une visite pour les membres du conseil. L'installation de Roanne sera plus conséquente mais cela peut tout de même donner une idée du rendu. Le conseil municipal accepte cette proposition.

Le Maire propose également de transmettre la promesse de bail au service juridique de l'Association des Maires de Saône-et-Loire (AMSL) pour solliciter leur avis sur ce point.

Le conseil municipal valide cette proposition et reporte l'étude de ce projet à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil municipal, quand l'AMSL aura apporté son avis sur le document.

#### **Point 5 : Convention transports scolaires.**

Le Maire indique au conseil municipal que la convention de transports scolaires des élèves de 1<sup>er</sup> degré est arrivée à expiration.

La Région Bourgogne Franche Comté, compétente dans ce domaine, a fait parvenir en mairie une nouvelle convention à approuver.

Celle-ci prend effet à la date du 01 septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les termes de cette convention et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **Point 6 : Travaux du SYDEL.**

Le Maire indique au conseil municipal que le SYDESL propose de réaliser des travaux de remplacement de 4 luminaires d'éclairage public vétustes en luminaires LED, selon le coût estimatif des travaux suivants :

	Total Travaux HT	Montant éligible HT	Participation SYDESL	Contribution du tiers
EP Renouvellement Vétuste	2 238,49 €	2 238,49 €	1 566,94 €	671,55 €
<b>Total des travaux</b>	<b>2 238,49 €</b>	<b>2 238,49 €</b>	<b>1 566,94 €</b>	<b>671,55 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la réalisation de ces travaux et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024.

## **Point 7 : Clôture de la Caisse des Ecoles.**

Le Maire indique au conseil municipal que la caisse des écoles identifiée sous le numéro 267 106 284 00016 est toujours déclarée active au niveau de l'INSEE alors qu'elle n'a plus lieu d'être.

Le conseil municipal décide à l'unanimité la dissolution et la fermeture de cette structure.

## **Point 8 : PLUI.**

Le Maire indique au conseil municipal que par délibération en date du 23 juillet 2024, le conseil communautaire a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Sud Brionnais Bourgogne.

La commune dispose d'un délai de 3 mois pour faire connaître son avis.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement.

## **Point 9 : Questions diverses.**

### **a. Remerciements suite à subvention**

Secours Catholique, France Alzheimer, Les Restos du Coeur ont envoyé leurs remerciements suite aux subventions qui leur ont été allouées.

### **b. Familles rurales**

La mairie a reçu un relevé CCP de Familles Rurales  
Compte courant 1593,22 - 29,65 par trimestre  
Livret avec 3000 € environ

Un nouveau bureau est constitué afin de reprendre les comptes

Cécile LAMBOROT - Cécile RENAUX - Roland BASSEUIL - Jean-Luc CHANUT se proposent.

Une assemblée générale sera organisée pour élire un nouveau bureau, le compte rendu sera envoyé à la sous-préfecture en ligne. Une fois le reçu émis, les fonds seront transmis à l'école ou au financement des colis et repas pour les anciens.

Cécile LAMBOROT fera une convocation à l'assemblée générale et la fera signer à Huguette MEILLER.

### **c. Remplacement d'un agent communal**

---

Un agent travaillant en tant qu'ATSEM, à l'école, à la garderie et à la cantine étant en arrêt, elle sera remplacée à partir de jeudi par Mme CHARPIN Brenda.

### **Tour de table**

Cécile LAMBOROT : Il y a un panneau publicitaire Autocross St Igny de Vers au croisement de la route de Chauffailles/route La Clayette qui gêne la visibilité. Il lui est répondu qu'il ne se trouve pas sur Saint Maurice mais sur Châteauneuf.

Il est fait un point sur le planning des bénévoles de la fête : il en manque encore beaucoup.

**La prochaine réunion de conseil municipal est fixée le lundi 07 octobre 2024 à 19h30.**

**La séance est close à 22h40.**



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 SEPTEMBRE 2024

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf  
Séance du lundi 09 septembre 2024

Signature du Président de l'Assemblée Délibérante  
Jean-Luc CHANUT, Maire

Signature du Secrétaire de séance de l'Assemblée Délibérante  
Cécile LAMBOROT, Conseillère Municipale